

commission du codex alimentarius

F



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 4(c) de l'ordre du jour

CX/FFV 09/15/9-Add.1
octobre 2009

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

Quinzième session

Mexico (Mexique), 19 – 23 octobre 2009

AVANT-PROJET DE NORME POUR LES TOMATES ARBUSTIVES (N18-2008)

Observations à l'étape 3

(Argentine et Iran)

ARGENTINE

L'Argentine a le plaisir de faire partie du groupe électronique de rédaction dirigé par la Colombie en ce qui concerne l'Avant-Projet de Norme pour la Tomate arbustive et désire présenter les commentaires suivants:

1. DÉFINITION DU PRODUIT

La présente norme vise **les fruits des variétés commerciales** de tomates arbustives issues de l'espèce *Cyphomandra betacea* (Cav.) Sendtn, de la famille des *Solanacées*, destinées à être livrées à l'état frais au consommateur après conditionnement et emballage, à l'exclusion des tomates destinées à la transformation industrielle. **Les tomates destinées à la production industrielle sont exclues de cette norme.**

Justification:

Le nom scientifique est tiré du catalogue des Plantes vasculaires d'Argentine (Institut de Botanique Darwinion) (<http://www.darwin.edu.ar>. Date de la consultation : 18/03/09)

Il convient de préciser l'exclusion des tomates destinées à la production industrielle afin qu'il soit clair que celles-ci ne sont pas contemplées dans la norme et pour être en accord avec le modèle de norme Codex.

2.1 CARACTÉRISTIQUES MINIMALES

L'Argentine recommande le format suivant / modifications d'ordre rédactionnel dans la version espagnole:

Se recomienda respetar el formato de este ítem con relación a las demás Normas del Codex en lo referente al verbo "*estar*", el que deberá expresarse al final del primer párrafo y eliminarse del comienzo de las viñetas, para no ser repetitivo en cada una de ellas. La **última viñeta, pasarla al noveno lugar.**

Asimismo, las viñetas correspondientes a:

- *ser de consistencia firme*
- *tener aspecto fresco, sería conveniente redactarlas como sigue:*

y deberán tener:

- **consistencia firme**
- **aspecto fresco**

2.1.1, 2.2.1, 2.2.2, 5.1, 6.1.1 etc. ... et / ou du type commercial...

Justification:

Il est demandé de clarifier s'il existe des variétés commerciales pour la tomate arbustive, dans le cas contraire, il serait meilleur d'éliminer cette expression. De plus, il n'est pas fait référence, aux points 6.2 et suivants, aux Emballages non destinés à la vente au détail, l'identification, etc.

3 DISPOSITIONS CONCERNANT LE CALIBRAGE

Le Calibre est déterminé par la section **équatoriale** maximale de chaque fruit, selon la table suivante...

Justification:

Il convient de préciser quel est le diamètre qui est pris en compte, afin d'éviter des erreurs d'interprétation.

3^{ème} NOTE EN BAS DE PAGE: Il consulte sur le test utilisé en iode dans l'arbre de la tomate et quelle est leur interprétation.

7. CONTAMINANTS

Les points 7.1 et 7.2 doivent être rédigés de la manière suivante:

7.1 Résidus de pesticides

Les tomates arbustives doivent être conformes aux limites maximales de résidus fixées pour ces produits par la Commission du Codex Alimentarius.

7.2 Autres contaminants

Les tomates arbustives doivent être conformes aux limites maximales de contaminants fixées pour ce produit par la Commission du Codex Alimentarius.

Justification:

La rédaction doit être conforme au Format de la Présentation Uniforme des Normes Codex pour les Fruits et Légumes Frais.

IRAN

L'Iran a le plaisir de soumettre sa réponse à l'avant-projet de norme codex pour les tomates arbustives CX/FFV 09/15/9 (Point 4(c) AOÛT 2009) avec les commentaires suivants, présentés dans le texte en italique et en caractères gras pour les sections et paragraphes indiqués.

Commentaires spécifiques:

Section 2.1 CARACTÉRISTIQUES MINIMALES

Le mot « intact » spécifie plus précisément la qualité d'intact. C'est un terme plus facile à comprendre pour les personnes qui ne parlent pas l'anglais comme langue maternelle.

L'Iran suggère que intact serait plus approprié que entier dans les caractéristiques ; la mention ci-dessous est proposée pour les caractéristiques dans l'avant-projet.

« - *Intact* »

Section 2.1 CARACTÉRISTIQUES MINIMALES

De fusionner les quatrième et cinquième alinéas en ce qui concerne la présence de dommages causés par des ravageurs, conformément à l'accord du comité qui acceptait de fusionner les deux alinéas pour formuler la présence et les dégâts causés par des ravageurs selon : « *pratiquement exemptes de ravageurs ou de dommages causés par des ravageurs affectant l'aspect général du produit* », lors de la 12^{ème} Session du CCFV, en mai 2005.

C'est pour cette raison que l'Iran propose de regrouper ces deux alinéas selon l'accord du comité.

Section 2.1 CARACTÉRISTIQUES MINIMALES

La proposition suivante apparaît dans la Section (*sic*)3.1 – Caractéristiques minimales:

« - *Propres, pratiquement exemptes de matières étrangères visibles* ».

L'Iran pense que la caractéristique présentée sous cette forme est acceptable.

Section 2.1 CARACTÉRISTIQUES MINIMALES

La fermeté est un attribut important qui assure que le fruit soit fourni au consommateur dans de bonnes conditions. Mais, s'il n'existe pas de niveau minimum proposé, elle devrait être en rapport avec la variété. Le terme «ferme» devrait être une des caractéristiques minimales afin de refléter la fermeté du produit. En effet, cet important attribut assure que la qualité du produit est conservée dans de bonnes conditions jusqu'à ce qu'il parvienne au consommateur final, spécialement dans les cas où le transport est de longue durée. La fermeté est une indication de la fraîcheur et peut être mesurée au moyen d'un appareil de mesure de pression. L'ajout de la phrase «en tenant compte des caractéristiques de la variété» après le mot «ferme», comme cela a été proposé par l'Iran pourrait aussi être acceptable.

Nous sommes d'accord de conserver le mot «ferme» et l'Iran suggère l'ajout de « *Ferme, en tenant compte des caractéristiques de la variété* ».

Section 2.1.1

Les phrases suivantes sont mentionnées dans l'avant-projet de norme dans les caractéristiques :

« Les tomates arbustives doivent avoir été *récoltées* et avoir atteint un degré approprié et un développement suffisant et *présenter une maturité satisfaisante conformément aux critères propres à la variété et/ou au type commercial*, et à la région de culture. »

L'Iran soutient cette proposition.

1^{ère} Note en bas de page 1:

La note en bas de page ci-dessous est proposée dans l'avant-projet. L'Iran propose de modifier la phrase pour la note suivante :

« *Cette disposition permet une odeur étrangère sur la peau du fruit, odeur causée par l'utilisation d'agents conservateurs ou d'une quelconque autre substance chimique conforme aux régulations correspondantes.* »

Section 2.2 CLASSIFICATION

Section 2.2.1 Catégorie Extra et Section 2.2.2 Catégories I et Catégorie II

L'Iran est de l'avis que la proposition de classification est devenue claire pendant les discussions du comité. Il y avait été proposé de tenir compte du développement des définitions pour les catégories au moment des discussions sur l'Avant-projet proposé.

L'Iran propose pour des raisons d'uniformité dans le calibre, la forme et la couleur qui sont importants pour la classification, surtout lorsqu'il s'agit de la Catégorie Extra, l'ajout de la phrase suivante pour toutes les catégories.

« *La tige doit être intacte.* »

Section 2.2.2 Catégorie I et Section 2.2.3 Catégorie II

N'importe quel lot de fruits ou de légumes doit avoir les mêmes conditions de qualité commerciale, de calibre et de couleur. La couleur peut être exprimée dans la classification.

L'Iran propose d'ajouter la phrase suivante au premier alinéa.

« *De légers défauts de coloration et de forme.* »

Section 3 DISPOSITIONS CONCERNANT LE CALIBRAGE

Les tomates arbustives devraient être classées selon d'autres méthodes, telles que le nombre de fruits par emballage. L'Iran suggère de modifier cette section comme suit :

« Le calibre est déterminé par le *diamètre maximal de la section équatoriale* ou par le poids de chaque *Tomate arbustive, conformément aux dispositions de la législation du pays importateur.* »

Section 4.2 TOLERANCES DE CALIBRE

L'Iran suggère de changer la phrase proposée ci-dessous dans l'avant-projet.

« Pour toutes les catégories, 10% en nombre ou en poids de tomates arbustives *ne répondant pas* au calibre immédiatement supérieur ou inférieur à celui indiqué sur l'emballage. »

Section 6.2.4 Identification commerciale

L'Iran suggère de modifier la phrase qui est proposée dans l'avant-projet de norme.

« *Calibre (en cas de calibrage)* »

Section 6.2.5

En ce qui concerne la 6^{ème} note en bas de la page 5, on peut aussi l'utiliser pour «Marque officielle d'inspection (facultatif) ». Nous proposons de mettre la 6^{ème} note en bas de page pour la marque officielle d'inspection.